

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER
RUE JACQUARD A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 174

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route et particulièrement l'article R 417.10,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
VU le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement rue Jacquard,
VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

Considérant la demande formulée par « ENEDIS » Direction Régionale Ile-de-France Est - Agence Etudes et Travaux Sud – 2-4 rue Povo de Varzim – 91230 MONTGERON pour les entreprises « GENDRY » et « ECR » afin de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation d'un forage rue Jacquard,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal du 27 octobre 2022 sous le n°2022-A-ST-153, est prorogé jusqu'au mercredi 30 novembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier. Une information riveraine devra être réalisée dans le secteur concerné.

Article 3 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 4 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue rue Jacquard à la date définie à article 1^{er}.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- ENEDIS

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

18 NOV. 2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221118-2022-A-ST-174-A1
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022